

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-3 26SGADL0168

**SEANCE DU
25 JUIN 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 53</p> <p><u>Date de convocation :</u> 19 juin 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 30 juin 2026</p>

<p><u>OBJET :</u> Transports scolaires - Versement Aide Individuelle au Transport (AIT) - année scolaire 2025/2026</p>
--

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 68</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 68</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 25 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Raymond DEVOS - 71230 SAINT VALLIER, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - M. Samuel BRANDILY - Mme Solange CAPBER - M. Michel CHARDEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Rémi FALCAND - M. Frédéric FAUCHON - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - Mme Mélanie MAES - Mme Catherine MATRAT - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - M. Baptiste-Alexis PERRAUDIN - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent THOMASSET - M. Noël VALETTE - M. Fabrice VESVRES - M. Antoine WIECZOREK

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Eric COMMEAU
M. Jean-Louis SAVETIER
Mme BEURIER (pouvoir à M. Frédéric FAUCHON)
M. BONNAND (pouvoir à Mme Solange CAPBER)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
Mme BUFFENOIR THERY (pouvoir à M. Antoine WIECZOREK)
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
M. MARTI (pouvoir à M. Sébastien GAUTHERON)
M. MARTINON (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme NAUDIN (pouvoir à M. Laurent MILLIET)
Mme OSMAN (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme PAUCHARD (pouvoir à M. Guillain GILLIOT)
Mme PERNIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. ROBERT (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme TRAVERS (pouvoir à Mme Florence BARBERY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Samuel BRANDILY



Vu le règlement des transports scolaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau est construit avec une logique de transport public dans sa répartition sur le territoire communautaire et s'adresse aux élèves et étudiants domiciliés et scolarisés sur le territoire de la CUCM. Une grande majorité de familles disposent à proximité de leur domicile d'un point d'arrêt scolaire permettant aux élèves ou aux étudiants de se rendre dans les établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées).

En l'absence de transport scolaire, une allocation individuelle peut être versée aux familles, selon des critères définis, en compensation des frais engagés pour le transport de l'élève ou de l'étudiant comme prévu par le règlement communautaire des transports scolaires.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'élève doit remplir les conditions générales d'accès gratuit au transport scolaire. (Les élèves domiciliés hors du territoire communautaire et les élèves hors de leur secteur scolaire de rattachement ne peuvent prétendre à l'aide individuelle au transport).
- La distance entre l'accès à la voie publique du domicile et le point d'arrêt le plus proche (ou l'établissement scolaire) doit être supérieure à 1 km par trajet.

Les modalités de calcul sont ainsi :

- L'aide correspondant à une indemnité kilométrique allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour) :
- Les points de référence pour le calcul de cette distance sont les suivants : soit de l'accès à la voie publique du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport, soit de l'accès du domicile à la voie publique au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche,
- Avec une distance maximale de 10 km par trajet (la distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps).
- Le nombre de jours de présence annuelle de l'élève est pris en compte (d'après le justificatif fourni par l'établissement scolaire). Les absences seront déduites à partir du 11ème jour d'absence annuelle.
- Cette aide est versée à un seul enfant par famille, quel que soit le nombre d'enfants, s'ils fréquentent le même établissement.
- Le tarif kilométrique appliqué est fixé par délibération du conseil de communauté à savoir 0,263 euros du kilomètre pour l'année scolaire 2025/2026.

Après instruction du dossier, l'aide est versée chaque fin d'année scolaire et au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire suivante.

La famille reçoit une notification pour le versement de l'aide.

La demande d'aide individuelle au transport est à renouveler pour chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 30 dossiers d'Aide Individuelle au Transport sont recevables pour une estimation totale maximale de la dépense de 11 008,76 euros. Ce montant peut être minoré puisque le montant de l'Aide Individuelle au Transport attribuée tient compte des absences de l'élève (si supérieure à 10 jours) au cours de l'année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le versement de l'Aide Individuelle au Transport (AIT) pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total maximum de dépenses estimé à 11 008,76 euros. Les familles bénéficiaires de cette aide sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le montant peut être minoré si l'élève présente un nombre d'absence supérieure à 10 jours au cours de l'année scolaire.

Bénéficiaires	Commune	Montant AIT
Mme A	Saint-Firmin	883,68 euros
Mme B	Saint-Firmin	589,12 euros
Mme B	Marmagne	202,51 euros
Mr B	Montceau-les-Mines	232,18 euros
Mr B	Saint-Symphorien-de-Marmagne	276,15 euros
Mme S	Montceau-les-Mines	454,88 euros
Mr C	Sanvignes-les-Mines	395,82 euros
Mme D	Saint-Bérain-sous-Sanvignes	387,14 euros
Mme D	Génelard	414,23 euros
Mme D	Les Bizots	239,33 euros
Mme FK	Saint-Vallier	506,28 euros
Mme D	Perrecy-les-Forges	377,41 euros
Mr L	Charmoy	681,17 euros
Mr L	Sanvignes-les-Mines	95,05 euros
Mme G	Le Breuil	220,92 euros
Mr L	Saint-Micaud	368,20 euros
Mme B	Saint-Symphorien-de-Marmagne	266,95 euros
Mme CB	Gourdon	247,85 euros
Mr M	Saint-Pierre-de-Varennes	386,61 euros
Mme P	Saint-Vallier	386,61 euros
Mme V	Génelard	266,95 euros
Mme B	Ciry-le-Noble	294,46 euros
Mr P	Saint-Pierre-de-Varennes	359,00 euros
Mr P	Sanvignes-les-Mines	745,61 euros
Mr P	Charmoy	377,41 euros
Mme S	Sanvignes-les-Mines	717,99 euros
Mme S	Perrecy-les-Forges	487,87 euros
Mr T	Le Creusot	147,28 euros

- D'imputer la dépense sur le budget principal ;
- D'autoriser Madame La Présidente de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau à signer tout document se rapportant au versement de l'Aide Individuelle au Transport pour l'année scolaire 2025/2026.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Pascale FALLOURD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and some scribbles.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Pascale FALLOURD

A handwritten signature in blue ink, identical to the one in the first block, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and some scribbles.

Le secrétaire de séance,
Samuel BRANDILY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and some scribbles.